

### Département de Loir et Cher

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Du 12 Février 2020

Le 12 février 2020 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis MONCHET, Maire.

Date de convocation : le 5 février 2020 Secrétaire de séance : Michelle GAUTHIER

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Danielle BOYER, Stella COCHETON, Angélique

DUBÉ, Michelle GAUTHIER, Martine JOYEUX, Martine LATOUR et Chantal ZOFFOLI.

Messieurs Jean Pierre BEAUGENDRE, Bruno BERNARD, Denis LEBAS, Gérard MARGOTTIN,

Francis MONCHET, Maire et Vincent SOMMIER.

Absents et ayant donné pouvoir : Mesdames Chantal BARANGER (pouvoir à Mme LATOUR), Colette LECOMTE (pouvoir à Mme BOYER) et Isolina MARTEAU. Messieurs Grégoire BERT (pouvoir à M. BERNARD), Pascal DEBOUT et José MACHADO (pouvoir à M. MONCHET)

Approbation du compte rendu : Monsieur le Maire propose d'adopter le CR du dernier conseil :

- : abstention : pour :	contre:	unanimité : X
-------------------------	---------	---------------

### ☐ Lecture de l'ordre du jour :

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Etude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau ; choix de l'assistant à Maitrise d'Ouvrage ; demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département
- Etude de Sectorisation du réseau d'Eau Potable, choix du Maitre d'œuvre et demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département
- Château d'Eau : choix du Maitre d'œuvre suite au rapport du délégataire
- Convention pour la refacturation des OM avec les personnes de la communauté du voyage propriétaires d'un container du SMIEEOM.

### **FONCIER**

- Terrain ancien lagune de Bezaine : constat de désaffectation et vente

### RESSOURCES HUMAINES

- Modification de la durée de service d'un agent à temps non complet à compter du 24 avril 2020
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1er avril 2020
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er juin 2020
- Avancement de grade et modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2020.

#### **FINANCES**

- Voyage scolaire des collégiens de Selles sur Cher : demande de subvention
- Association : demande de subvention exceptionnelle.
- Rue Robinson : travaux d'assainissement et instauration de la PAC pour les habitants
- Paiement de factures avant le vote des budgets : eau, assainissement, ville

☐ Extension de l abstention :	_		unanimité :		
<ul> <li>□ Retrait de l'ordre du jour :</li> <li>- Association : demande de subvention exceptionnelle</li> <li>- Terrain ancien lagune de Bezaine : constat de désaffectation et vente</li> </ul>					
abstention:	pour :	contre:	unanimité :		

### **DECISIONS**

avenant n°1 - convention SPA - année civile 2020 – 0,79€ par habitant pour 4590 habitants soit 3626.10 € pour 2020

Préambule:

Le CGCT impose que le ROB se passe dans une séance à part et ce dans les 15 jours avant le vote du budget.

C'est pour cette raison qu'à l'issue du Conseil, nous clôturerons la séance et ouvrirons une deuxième séance.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET: ETUDE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU D'EAU - CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT

Depuis quelques années le délégataire Veolia nous informe que l'Agence de l'Eau sollicite les collectivités afin de réaliser une étude patrimoniale de votre réseau d'eau potable (68 km). Cette étude doit permettre de connaitre l'état de votre réseau et de définir sur du long terme un programme de travaux sur 5 ou 10 ans. Cette étude est encore subventionnée par l'Agence de l'Eau (70%) et normalement par le Département (10%).

Pour mener à bien cette étude, nous devons prendre l'attache d'un assistant conseil afin de gérer le diagnostic, la recherche de financements, assister la collectivité pour la consultation de bureaux d'études pour réaliser d'éventuels travaux et assurer le bon déroulement de l'étude.

L'entreprise spécialisée DUPUET a travaillé sur un grand nombre de communes de la CdC et propose un coût global de 95 000 € HT dont 80% de subvention soit 76 000 €. L'étude et l'accompagnement se ferait sur 1 an minimum.

Le cout global d'un montant de 95 K€ HT comprend :

- le montant de l'étude
- la mission d'assistance (11 390 € HT)
- les frais d'analyses relatifs au Chlorure de vinyle monomère
- et les prestations de Véolia (nous avons demandé à Véolia de nous chiffrer une dizaine de jours à deux personnes pour mettre à jour les bouches à clés manquantes après le passage du géomètre et 5 nuits de sectorisation à deux personnes).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'AMO avec le cabinet DUPUET, de solliciter l'Agence de l'Eau et le Département afin d'obtenir des subventions les plus élevées, d'inscrire la dépense et la recette au prochain BP 2020 du budget annexe Eau, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET: ETUDE DE SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT

Après échange et étude avec Véolia, il y aurait 12 débitmètres à poser, cette quantité sera à vérifier et à valider. L'objectif est de sectoriser le réseau en cas de recherche de fuite notamment. Le Cabinet DUPUET propose une assistance globale, avec demande de subvention, définition des

travaux, implantation des débitmètres, consultation, et contrôle.

Le cout global serait d'environ 130 000 € HT (12 débitmètres X 10 000€) et en intégrant la mission (9 840 € HT), il a été prévu 10 000 € par compteur, ce qui est une valeur haute.

L'aide financière de l'agence de l'eau est de 70% du montant total hors taxes soit 91 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'AMO avec le cabinet DUPUET, de solliciter l'Agence de l'Eau et le Département afin d'obtenir des subventions les plus élevées, d'inscrire la dépense et la recette au prochain BP 2020 du budget annexe Eau, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## <u>OBJET:</u> CHATEAU D'EAU - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE SUITE AU RAPPORT DU DELEGATAIRE

Lors du rapport de visite de Véolia, nous avons été informés de l'état de vétusté du château d'eau de la Remonte. En 2018, un 1<sup>er</sup> cabinet avait réalisé un audit que vous trouverez en annexe. A la lecture du rapport, il devient urgent de se poser la question, sachant que nous pourrions avoir un problème de qualité d'eau et donc de la responsabilité des élus. Ce document date de 2018, malheureusement l'entreprise a cessé son activité.

Je suis dans l'attente d'un devis d'une entreprise spécialisée dans la réfection des châteaux d'eau. A l'époque l'Agence de l'Eau subventionnait à hauteur de 40%.

A ce jour, le nouveau programme ne définit pas d'aide.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter un Maitre d'œuvre pour avoir un estimatif d'une étude et un devis détaillé de travaux pour le prochain Conseil du 26 février 2020, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

# <u>OBJET:</u> CONVENTION POUR LA REFACTURATION DES ORDURES MENAGERES AVEC LES PERSONNES DE LA COMMUNAUTE DU VOYAGE PROPRIETAIRES D'UN CONTAINER DU SMIEEOM

Le SMIEEOM a déposé des containers pour les habitants issus de la communauté des Gens du Voyage afin qu'ils puissent bénéficier du service de ramassage des *Ordures Ménagères*. Toutefois, le SMIEEOM demande que les Gens du Voyage s'engagent à régler les montants de la Taxe. Pour un bac de 240 litres, il faut compter 240 € par an.

Le SMIEEOM propose une convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de refacturation des Ordures Ménagères, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### RESSOURCES HUMAINES

## OBJET: MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 24 AVRIL 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée de travail hebdomadaire d'un emploi à temps non complet de 32h00 à 30h00 suite à une demande de l'agent qui pour des raisons de santé nous demande d'abaisser son temps de travail ;

Considérant que la baisse du temps de travail est inférieur à 10 % qu'il n'y a donc pas lieu de passer cette décision devant le comité technique ;

### Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 24 avril 2020 un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 30 h 00 hebdomadaire;
- de supprimer à compter du 24 avril 2020 un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 32 h 00 hebdomadaire moyen ;
- de donner pourvoir à M. Le Maire ou à son représentant pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition ci-dessus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## <u>OBJET</u>: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le poste d'assistante de direction auprès du DGS et de Monsieur le Maire donne entière satisfaction depuis 1 an. Après 4 contrats de 3 mois, Monsieur le Maire estime qu'il convient de pérenniser le poste d'assistante du Directeur Général des Services. Juridiquement le maintien de ce poste de manière contractuelle n'étant pas légal, il convient d'ouvrir un poste.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer le secrétariat général du DGS de la collectivité ;

Compte tenu que l'agent contractuel donne entière satisfaction,

#### Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1er avril 2020;
- cet agent sera chargé d'assurer le secrétariat général du Directeur Général des Services de la collectivité;
- la rémunération de cet agent sera définie en fonction de la reprise d'ancienneté et selon la grille indiciaire règlementaire en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition ci-dessus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## OBJET: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1er JUIN 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la demande de disponibilité pour convenance personnelle <u>d'un agent</u> projectionniste au cinéma;

Compte tenu qu'il est nécessaire d'avoir deux agents pour assurer la tenue du cinéma ;

Compte tenu que l'agent contractuel donne entière satisfaction

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (23/35ème) à compter du 1er juin 2020
- cet agent sera chargé d'assurer le poste de projectionniste au cinéma
- la rémunération de cet agent sera définie en fonction de la reprise d'ancienneté et selon la grille indiciaire règlementaire en vigueur

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition ci-dessus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## OBJET: AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020,

**Considérant** que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation de l'emploi d'origine en emploi correspondant au grade d'avancement, le tableau des effectifs sera donc modifié en conséquence.

Les postes suivants seront ainsi transformés dans les conditions suivantes :

A compter du 1er juillet 2020 :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet ;
- Transformation de 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- Transformation de 3 postes d'adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet ;
- Transformation d'un poste d'ASEM principal de 2ème classe en ASEM principal de 1ère classe à temps complet ;
- Transformation d'un poste de rédacteur en rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition ci-dessus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### **FINANCES**

## <u>OBJET</u>: VOYAGE SCOLAIRE DES COLLEGIENS DE SELLES-SUR-CHER – DEMANDE DE SUBVENTION

2 voyages sont prévus cette année par le Collège :

- Portugal du 8 au 14 mars 2020, pour un montant de 294.85 Euros par élève,
- Angleterre : du 5 au 10 avril 2020, pour un montant de 268.00 Euros par élève.

Concernant la commune, 56 élèves participent aux voyages (30 pour le Portugal et 26 pour l'Angleterre).

En 2018 et 2019, la commune a aidé à hauteur de 20.00 € par enfant. Il est proposé pour 2020, d'aider les familles à hauteur de 20.00 € par enfant sur présentation d'un RIB avec une date limite fixée au 28 juin 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la demande selon les conditions énumérées ci-dessus, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## <u>OBJET</u>: RUE ROBINSON – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET INSTAURATION DE LA PAC POUR LES HABITANTS

Il est prévu de mettre en place l'assainissement collectif dans la Rue Robinson (travaux évoqués en 2018). Les riverains auront 2 ans à compter de la fin des travaux pour se raccorder au tout à l'égout. Ces travaux sont à l'origine de la commune, et cette dernière est seule responsable du fait que cette rue ne soit pas encore desservie par le réseau collectif. Il convient de solliciter la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif)

Il convient donc d'instaurer la PAC à 550€.

La part travaux sera calculée pour le conseil du 26 février.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité valider la proposition ci-dessus, d'instaurer une PAC à 550 €, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### **OBJET: PAIEMENT DE FACTURES AVANT LE VOTE DES BUDGETS: BUDGET VILLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du budget général 2020. Monsieur le Maire indique la facture en cours :

- Article 2188-814 : Facture REXEL 969917021 − Horloge programmation Eclairage public : montant 674.33 € TTC

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à mandater la facture avant le vote du BP 2020, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

M. le Maire lève la séance à 19h05

Pour être affiché le : 18 février 2020

Le Maire

Francis MONCHET

Le secrétaire de séance Michelle GAUTHIER